

FAURIE AUTO CAHORS

28 ROUTE DE TOULOUSE

46003 CAHORS Cedex

tél: Tél: 05 65 35 15 95

http://www.faurie.fr



mon magasinier

CLARY Patrice

tél: 0565358855

e-mail: patrice.clary@reflexautomobile.com

adresse de facturation

CAMPOS ERIC

46000 CAHORS

facture

n°752833 du 22/10/2025

page 1/1

échéance de la facture 22/10/2025

n° de bon de commande

n° de compte client

10471

adresse du client

CAMPOS ERIC

montant

montant total hors remise

98,80 €

total remise

-14,82 €

montant total ht

83,98 €

montant tva 20%

16,80 €

montant total tva

100,78 €

total à payer

100,78 €

net à payer

100,78 €

net à payer

100,78 €

mes prestations Renault Service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant tco
** BL 839262 DU 22/10/2025 **							
ENJOLIVEUR ROUE 15 BRIGANTIN (305012)	403158900R	2	49,40	15,00	83,98	20	100,78

détail ttc(€): main d'œuvre 0 pièces 100,78 ingrédients 0 forfaits 0 travaux extérieurs 0

les lignes main d'œuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'œuvre sont facturées au temps barémé.

simple et rapide: prenez votre devis et prenez rendez-vous en ligne sur www.renault.fr
votre Renault en un coup d'œil grâce à l'application My Renault, disponible sous iOS/Android

SIRET: 351 839535 00017 N° TVA INTRACOMM: FR22351839535

AN: FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 BICS: CCBPFRPPBDX

RAISON SOCIALE ENTREPRISE: BAS ADRESSE ENTREPRISE 28 ROUTE DE TOULOUSE 46003 CAHORS - SAS SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 374800 Euros - SIRET 351 839535 00017 - RCS N°1989800168
TRIBUNAL DE CAHORS APE 4511Z N° TVA FR22351839535 - TEL 05 65 35 15 95 WWW.FAURIE.FR - ORIAS 07008593 WWW.ORIAS.FR - IBAN FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 - MEMBRE DU
GROUPE FAURIE GROUPE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFOR
À LA LOI 80-33 DU 12 MAI 1980 T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE LA PART D'UN CLIENT
PROFESSIONNEL, CELUI CI EST REDEVABLE DE PLEIN DROIT, DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS OU DE TOUTE AUTRE MONTANT FIXÉ PART
L'ARTICLE D 441 5 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DES FRAIS DE RECOURS (ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE)

